

Bulletin Officiel n° 4854 du Jeudi 7 Décembre 2000

Décret n° 2-00-877 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) approuvant la convention de concession et le cahier des charges relatifs à l'autoroute Larache - Sidi El Yamani.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 4-89 relative aux autoroutes promulguée par le dahir n° 1-91-109 du 6 safar 1413 (6 août 1992),

Vu le décret n° 2-89-189 du 10 chaabane 1413 (2 février 1993) pris pour l'application de la loi n° 4-89 susvisée, notamment son article premier ;

Vu le **décret** n° 2-97-692 du 7 jourmada I 1418 (10 septembre 1997) déclarant d'utilité publique la construction de la route reliant **Larache à SidiElYamani** et la classant dans la catégorie des **autoroutes** ;

Vu la convention de **concession** et le cahier des charges relatifs à l'**autorouteLarache - SidiElYamani** ;

Sur proposition du ministre de l'équipement et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

Décète :

Article Premier :Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent **décret**, la convention de **concession** et le cahier des charges, signés entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement et la Société nationale des **autoroutes** du Maroc, représentée par son directeur général, relatifs à la construction, l'entretien et l'exploitation de l'**autorouteLarache - SidiElYamani**.

Article 2 :Le ministre de l'équipement et le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent **décret** qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

Abderrahman Youssoufi.

Pour contreseing :

Le ministre de l'équipement,

Bouamor Taghouan.

Le ministre

de l'économie, des finances,

de la privatisation et du tourisme,

Fathallah Oualalou.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).